## Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

Mercredi 15 avril 2020

#### SNES-INFO-52-Covid19

### Décret équivalences cachets annexes 8 et 10

Chère adhérente, Cher adhérent,

Comme nous l'annoncions dans notre INFO-50, un décret paru au Journal Officiel paru ce jour relatif à l'activité partielle des intermittents, salariés des annexes 8 et 10.

Le décret très attendu sur les équivalences horaires par cachet vient d'être publié, vous pouvez en conséquence effectuer ou finaliser vos déclarations d'artistes au chômage partiel.

#### 1 cachet correspond à 7 h de travail par journée

Le présent décret définit en outre les modalités de prise en compte dans le calcul de la durée d'affiliation des intermittents du spectacle des périodes de suspension du contrat de travail indemnisées au titre de l'activité partielle.

#### --- NOTICE ---

#### À l'attention des artistes et techniciens intermittents :

- « Le texte précise les mesures urgentes permettant de faire face aux conséquences économiques et sociales de l'épidémie quant aux demandeurs d'emploi indemnisés. A ce titre, il définit les règles de prolongation temporaire de la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi arrivant à épuisement de leurs droits au cours de la période de crise sanitaire.
- Il prévoit également l'allongement du délai relatif à la période de référence utilisée pour le calcul de la période d'affiliation des bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi et des allocations spécifiques de solidarité intermittent, ainsi que du délai de forclusion dont dispose le salarié privé d'emploi pour faire valoir ses droits à indemnisation.
- Il prévoit la neutralisation des jours non travaillés au cours de la période de crise sanitaire pour le calcul de la durée d'indemnisation et du salaire journalier de référence qui entreront en vigueur au 1er septembre 2020.
- Il suspend, pour la durée de la crise sanitaire, le délai à l'issue duquel l'allocation devient dégressive. »

#### Pour les employeurs :

- « Il définit en outre les modalités de prise en compte dans le calcul de la durée d'affiliation des intermittents du spectacle des périodes de suspension du contrat de travail indemnisées au titre de l'activité partielle.
- Enfin, afin de préserver la situation des salariés qui auraient démissionné, avant le début du confinement, en vue d'une mobilité professionnelle n'ayant pu trouver à se réaliser, le décret introduit, à titre temporaire, deux nouveaux cas de démissions légitimes ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi. »

## Le présent décret précise à l'Article 8 :

"Par dérogation au premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 3 des annexes VIII et X à l'annexe A du décret du 26 juillet 2019 susvisé, les périodes de suspension du contrat de travail résultant du placement en activité partielle dans les conditions prévues à l'article L. 5122-1 du code du travail sont retenues au titre de l'affiliation à raison de sept heures de travail par journée de suspension ou par cachet jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'emploi, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2020."

Par contre nous regrettons que le présent décret ne vienne plafonner l'indemnité versée par l'employeur par cachet au chômage partiel, ce qui conduira à laisser à l'employeur un reste à charge plus ou moins important en fonction du cachet de l'artiste au-delà de de 320 euros.

# -- IMPORTANT ---

Je vous informe que nous effectuons actuellement une démarche auprès des agents « théâtre » (en collaboration avec le Syndicat National du Théâtre Privé) et des agents et manageurs « musique, Humour, variété » afin d'inciter par solidarité les artistes de grande notoriété à ramener leurs cachets à 320 euros.

Nous vous conseillons de communiquer aux agents ces deux communiqués afin que cette solidarité puisse être mise en place, à télécharger au moyen des liens ci-dessous :

SNDTP-SNES\_Agents\_artistiques\_theatre\_06-04-2020.pdf

SNES\_Cachets\_artistiques\_musique\_humour\_variete\_2020\_04\_08.pdf

Vous trouverez ci-dessous le décret n° 2020-425 du 14 avril 2020.

Décret n° 2020-425 du 14 avril 2020

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON Délégué général



►►► Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "CORONAVIRUS - RESSOURCES **SNES"** toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé...)

> **SITE SNES Dossier CORONAVIRUS - RESSOURCES**



SNES · Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles 48, rue Sainte-Anne - 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99 syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création · production · diffusion







Cet email a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner.